



COMMUNE DE VENELLES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DE CIRCULATION
TRAVAUX DE DEMOLITION ABRIS BUS
AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE
PAR SATR

AM/PS/AG/FG/IAQ/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A2020 - 440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : Entreprise SATR 188 Avenue des Alumines 13541 Gardanne Cedex
Responsable : Monsieur GIANA Thomas 06.81.44.69.18 t.giana@satr.eu

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de démolition d'un abris bus avenue de la Grande Bégude

ARRETE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à effectuer : les travaux de démolition d'un abris bus
La circulation sera provisoirement réglementée de la façon suivante :

ARTICLE 2 :

- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 3 : Du 19 février 2025 au 07 mars 2025

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .



Fait à Venelles, le 17 février 2025
Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux Travaux,
Alain QUARANTA

